



# Livre 1

## CONSTITUTION ET PROCÉDURES

2021



# **Livre 1**

# **Constitution et Procédures**

**Version 2021.07.23**

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

## Table des Matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
ORGANISATION: .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
FORMAT DE LA CONSTRUCTION: .....	1
AUTRES RÈGLES RECONNUES .....	1
DÉFINITIONS .....	2
<b>EXCLUES</b> .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>RÈGLEMENTS ET POLITIQUES DE TIR À L'ARC CANADA</b> .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>CHAPITRE 2 - CODE D'ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES ET DES OFFICIELS D'ÉQUIPE</b> .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
2.1. ADMISSION .....	2
TAC 2.1 ADMISSION .....	2
2.2. CODE D'ADMISSIBILITÉ .....	2
TAC 2.2 CODE D'ADMISSIBILITÉ .....	3
2.3. DISPOSITIONS MÉDICALES .....	5
TAC 2.3 DISPOSITIONS MÉDICALES .....	5
2.3.4. TEST D'ALCOOLÉMIE .....	5
2.3.4.1. PROCÉDURE POUR LES TESTS D'ALCOOLÉMIE .....	5
2.4. ÉQUIPES NATIONALES .....	6
TAC 2.4 ÉQUIPES NATIONALES .....	6
2.5 .....	6
TAC 2.5 .....	6
<b>ANNEXE 2 - CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DE TIR À L'ARC CANADA</b> .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
1 DÉFINITIONS .....	7
2 OBJET .....	7
3 APPLICATION DE CE CODE .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
4 RESPONSABILITÉS .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
5 DIRECTEURS, MEMBRES DE COMITÉS ET PERSONNEL .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
6 ENTRAÎNEURS .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
7 ATHLÈTES .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
8 OFFICIELS .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
9 PARENTS/TUTEURS ET SPECTATEURS .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
10 EXAMEN ET APPROBATION .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>ANNEXE 4 - ORGANISATION ET PROCÉDURE POUR LE COMITÉ DES JUGES</b> .....	<b>15</b>
ORGANISATION DES JUGES .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
AGENTS DE SÉCURITÉ DU CHAMP DE TIR (RSO) .....	15
JUGES PROVINCIAUX (PJS) (AC - EN COURS DE DÉVELOPPEMENT) .....	15
CANDIDATS JUGES NATIONAUX (CJN) (AC - EN COURS DE DÉVELOPPEMENT) .....	15
JUGES NATIONAUX (JN) .....	16
JUGES CONTINENTAUX (CJS) .....	17
CANDIDATS JUGES INTERNATIONAUX DE WORLD ARCHERY (WORLD ARCHERY-IJCS) .....	17
JUGES INTERNATIONAUX DE TIR À L'ARC DU MONDE (WORLD ARCHERY-IJS) .....	17
JEUNES JUGES DE TIR À L'ARC DU MONDE (WORLD ARCHERY-YJS) .....	18
ACCRÉDITATION DES JUGES DU WORLD ARCHERY (WORLD ARCHERY-IJS, WORLD ARCHERY-IJCS ET WORLD ARCHERY-YSS) .....	18
PREMIÈRE ACCRÉDITATION POUR LES CANDIDATS JUGES INTERNATIONAUX DU WORLD ARCHERY (WORLD ARCHERY-IJCS) .....	18
ACCRÉDITATION DES JEUNES JUGES DU WORLD ARCHERY .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
RÉ-ACCRÉDITATION DES JUGES DU WORLD ARCHERY .....	21
NON-RESPECT DES RÈGLES DE COMPÉTITION ET DES PROCÉDURES DE JUGEMENT .....	22
RETRAIT DE L'ACCRÉDITATION DE JUGE DU WORLD ARCHERY .....	23

PASSAGE AU STATUT DE JUGE INTERNATIONAL DU WORLD ARCHERY .....	23
EXIGENCES PARTICULIÈRES .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
COMPOSITION DES COMMISSIONS DE JUGES DE TOURNOIS .....	25
RAPPORTS .....	26
RETRAITE DES JUGES .....	26
CORRESPONDANCE .....	26

## INTRODUCTION

Ces livres contiennent les règles, les procédures et les modalités administratives relatives à la pratique du tir à l'arc au Canada, tel qu'elle est exercée par la Fédération des archers du Canada Inc. connue sous le nom de Tir à l'arc Canada, ainsi que par ses organismes sportifs provinciaux affiliés et leurs membres. Il contient également la plupart des lois et règlements régissant le tir à l'arc dans les organismes membres de la World Archery Federation dans la mesure où ils s'appliquent aux archers canadiens.

Les archers, les clubs et les autres organismes sont libres de pratiquer le tir à l'arc selon les formes et les règles qu'ils souhaitent. Toutefois, ils sont encouragés à pratiquer le tir à l'arc selon ces règles dans le but de promouvoir la cohérence de la compréhension et des pratiques des archers au Canada ainsi que par d'autres organisations sportives dans le monde.

Cette édition contient toutes les lois et tous les règlements actuels de la World Archery ainsi que les règles de Tir à l'arc Canada approuvées et en vigueur à la date indiquée ci-dessous. Il se peut que des interprétations affectent cette édition. Veuillez consulter les sites Web de la World Archery ([worldarchery.sport](http://worldarchery.sport)) et de Tir à l'arc Canada ([archerycanada.ca](http://archerycanada.ca)) pour obtenir une liste de toutes les interprétations qui pourraient être en vigueur.

Pour toute question concernant une règle contenue dans ce livre, découlant d'erreurs d'édition ou de différences entre les versions française et anglaise, il faudra privilégier la version originale dans laquelle le conseil d'administration de Tir à l'arc Canada a approuvé la règle. En cas de divergence entre les règles de la World Archery dans ce livre et le livre officiel de la World Archery, le livre officiel des règles de la World Archery prévaudra.

**This version supersedes all previous versions.**

**Cette version remplace toutes les versions précédentes.**

### ORGANISATION :

Le livre des règlements de Tir à l'arc Canada a été divisé en 6 livres.

Livre 1 — Constitution et procédures	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 2 — Événements	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 3 — Tir à l'arc sur cible	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 4 — Règles du tir en campagne et en 3D	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 5 — Diverses épreuves de tir à l'arc et ski-arc	(World Archery)
Livre 6 — Règles antidopage	(World Archery)

### STRUCTURE :

Ces règles contiennent, en **caractères noirs et en police Times New Roman**, les termes de la Constitution et des Règles de la World Archery, à l'exception de certaines sections qui ne s'appliquent habituellement pas aux archers canadiens. Dans la plupart des cas, ces exclusions sont indiquées dans le texte. Le texte complet et actuel de la Constitution et des règles de la World Archery peut être consulté sur le site Web de la World Archery à l'adresse [worldarchery.sport/rules](http://worldarchery.sport/rules), dans la rubrique « Home-Rules » du menu.

L'article (règles) en caractères bleus, police Arial, indique les exceptions ou les ajouts aux règles de la World Archery telles qu'elles s'appliquent au tir à l'arc au Canada reconnu par Tir à l'arc Canada.

Les numéros d'article précédés de WA indiquent les règles de la World Archery. Ceux précédés de TAC indiquent les règles de Tir à l'arc Canada. Les numéros d'article en **caractères noirs** précédés d'aucun texte sont par défaut les règles de la World Archery.

Les sections TAC portant les mêmes numéros que les sections WA font référence aux sections WA et représentent les exceptions ou les informations supplémentaires apportées à l'article WA.

Le genre masculin ou féminin utilisé en relation avec toute personne physique doit être compris comme incluant l'autre genre, sauf disposition contraire spécifique ou différenciation évidente (par exemple, la catégorie « Femmes » se réfère uniquement aux archers féminins).

Les termes « ne peut pas », « doit » et « sera » doivent être interprétés comme une disposition obligatoire.

Le genre masculin ou féminin utilisé en relation avec toute personne physique doit être compris comme incluant l'autre genre, sauf disposition contraire ou différenciation évidente (par exemple, la catégorie « Femmes » ne concerne que les archers féminins). Remarque : Le langage relatif au genre et l'utilisation des pronoms, ainsi que

les mots « hommes » ou « femmes » dans le livre des règlements de Tir à l'arc Canada, visent à identifier et à traiter des catégories de compétition spécifiques, comme le prévoient les règles de la World Archery. Les archers du Canada ont le droit de choisir la catégorie à laquelle ils s'identifient le plus pour les compétitions nationales.

## AUTRES RÈGLES RECONNUES

Les règles de tir à l'arc Canada et la plupart des exigences administratives sont basées largement sur les règles de la World Archery.

Tir à l'arc Canada est l'organisation canadienne officiellement affiliée à l'International Field Archery Association. Les règles de l'IFAA peuvent être consultées en ligne à l'adresse [www.ifaa-archery.org](http://www.ifaa-archery.org).

Les règles de Tir à l'arc Canada pour le sport du tir à l'arc en 3D sont particulières au Canada. Toutefois, elles sont basées sur les règles du tir à l'arc en 3D pratiquées par la World Archery et la International Bowhunters Organization (IBO).

Ce livre de règlements ne contient pas les règles de l'International Field Archery Association (IFAA), de la National Field Archery Association (NFAA — USA), de l'Archery Shooter's Association (ASA) ou International Bowhunters Organization (IBO). Les lecteurs doivent se référer aux règles publiées par ces organisations pour les événements qu'elles organisent.

## DÉFINITIONS

(Définitions de Tir à l'arc Canada en bleu. Définitions de la World Archery en noir.)

« **TAC** » Tir à l'arc Canada — Fédération canadienne des archers qui utilisent la marque Tir à l'arc Canada.

« **Athlète** » désigne tout athlète qui participe ou est sélectionné pour participer à un événement ou à une compétition.

« **Personnel d'encadrement des athlètes** », désigne tout entraîneur, soigneur, directeur, représentant de l'athlète, agent, membre du personnel de l'équipe, arbitre, personnel médical ou paramédical, membre de la famille ou toute autre personne employée par un athlète ou une association membre de l'athlète participant à une compétition.

« **Couleurs de camouflage** » — désigne des marques déposées ou d'autres designs numériques, qu'ils soient aléatoires ou non et indépendamment des couleurs utilisées, qui consistent en des motifs de camouflage imitant des matériaux naturels tels que l'écorce, les brindilles ou les feuilles qui sont utilisés dans le but de se fondre dans l'environnement naturel, offrant ainsi une visibilité réduite au gibier, au personnel militaire ou autres. Les couleurs de camouflage non traditionnelles telles que les roses, les bleus, les jaunes vifs, etc. dans des motifs de camouflage composés de designs ayant pour but de se fondre dans l'environnement naturel et d'offrir une visibilité réduite sont considérées comme du camouflage.

« **Compétition** » désigne un événement ou une série d'événements se déroulant sur un ou plusieurs jours sous la direction d'un seul organisme (par exemple, les championnats du monde).

« **Règle de compétition** » désigne une loi qui régit l'un des éléments suivants

- l'équipement utilisé en compétition ;
- les procédures utilisées lors d'une épreuve de compétition ;
- les activités de l'athlète ou des athlètes pendant la compétition ;
- toute autre action qui se déroule sur le terrain de jeu durant une compétition.

« **DT** » Directeur de tir.

« **Évènement** » désigne une épreuve, une course, une ronde ou une compétition (ou un tournoi).

« **Mécanique** », désigne toute méthode qui comprend plusieurs parties en interaction, qu'il s'agisse de pièces individuelles ou de pièces assemblées par des ressorts capables d'agir en coopération pour produire un effet de relâchement de la corde de l'arc grâce à un mouvement de séparation d'au moins une de ces pièces par rapport à une autre.

« **ONS** » Organismes nationaux de sport.

« **CO** » Comité organisateur.

« **En plein air** » signifie que pendant la compétition, l'athlète est soumis à deux des trois facteurs suivants : (i) la pluie, (ii) le vent et (iii) le soleil. Pour éviter tout doute, (i) tirer par une fenêtre ne serait pas considéré comme une ronde en plein air puisqu'il n'y aurait ni pluie, ni soleil, ni vent (0 élément présent), (ii) le tir sous un toit ne serait

pas une ronde en plein air puisque seul le vent s'applique, (ni pluie, ni soleil) (1 élément présent), (iii) le tir dans un stade avec un toit fermé ne serait pas considéré comme une ronde en plein air puisqu'il n'y a ni vent, ni pluie, ni soleil (0 élément présent), (iv) le tir dans un stade entouré de murs avec le toit ouvert serait considéré comme une ronde en plein air (pas de vent, mais avec pluie et soleil) (2 éléments) sauf si les athlètes tirent sous un surplomb (0 élément présent), (v) le tir des athlètes protégés du vent (voiles, murs) est une ronde en plein air (pas de vent, mais avec pluie et soleil) (2 éléments présents), et (vi) le tir dans un stade serait considéré comme une ronde en plein air si l'athlète peut être soumis à la fois à la pluie et au soleil (et éventuellement à la pluie) (2 éléments présents). Ce qui précède ne signifie pas que les murs ou les voiles utilisés pour bloquer le vent sont autorisés sur le terrain de jeu.

« **Participant** » désigne tout athlète, le personnel d'encadrement des athlètes, juge, arbitre, délégué, commissaire, membre du jury d'appel, un arbitre de la compétition, un membre de l'équipe ou de la délégation d'une association membre et toute autre personne accréditée.

« **OSP/OST** » Organismes provinciaux et territoriaux de sport membre de Tir à l'arc Canada.

« **Ronde de qualification** » se réfère à l'origine aux rondes qui servent à qualifier les athlètes pour les rondes suivantes, et à les catégoriser avant les tournois éliminatoires et les finales. Il s'agit généralement d'une ronde 720, les rondes de tir en campagne ou de tir en 3D. Dans certains cas, comme par exemple au Canada, quand on tire uniquement de telles rondes dans un tournoi pour déterminer les prix, et qu'aucun tournoi d'élimination ou finale n'est tiré par la suite, le terme « ronde de qualification » signifie la ou les ronde(s) du tournoi qui servent à déterminer les prix.

« **OSCT** » Officier de sécurité du champ de tir, voir livre 1, [annexe 4, TAC 1.0](#).

« **Inscrit** » désigne un individu qui est un inscrit (membre) d'un OSP/OST membre de Tir à l'arc Canada ou autrement reconnu comme un inscrit (membre) de Tir à l'arc Canada.

« **Ronde 720** » Les rondes 720 sont un ensemble de rondes sur cible en plein air de 72 flèches qui incluent les rondes décrites dans le Livre 2, TAC 4.5.1.5 à TAC 4.5.1.7.

– Pour le tir à l'arc recourbé (et le tir à l'arc nu au Canada) — les rondes à 70 m et de 60 m de la WA ainsi que les distances pour les benjamins et les minimes tirant sur une cible de 122 cm.

– Pour le tir à l'arc à poulies (et autres divisions d'arc à poulies au Canada) — les rondes à 50 m de WA pour l'arc à poulies (et autres divisions d'arc à poulies et chasseur au Canada) et également les distances pour les benjamins et les minimes tirant sur une cible de 80 cm.

« **Ronde 900 T2S** » **Ronde de développement 900 en plein air décrite dans le livre 2, TAC 4.5.1.17.**

« **DT** » **Délégué technique.**

« **Traditionnel** » Se réfère aux arcs utilisés en tir à l'arc qui sont munis de branches et de corps d'arc, et qui sont typiquement représentés par les arcs recourbés et les arcs longs.

« **Violation** » signifie une violation de ces règles.

« **WA** » World Archery.

« **Jeunes** » Se réfère aux catégories d'âge junior et plus jeune (c.-à-d. junior, cadet, benjamin, minime, poussin).



Les règles du tir à l'arc sur cible au Canada sont conformes aux règles du tir à l'arc mondial, à l'exception de ce qui est indiqué dans ces pages.

## EXCLUSIONS

World Archery :

- [– Chapitre 1 – Constitution de la World Archery ;](#)
- [– Annexe 1 – Procédures du Congrès ;](#)
- [– Annexe 3 – Procédures du Conseil de justice et d'éthique ;](#)
- [– Annexe 5 – Lignes directrices pour les plaquettes de la World Archery ;](#)
- [– Annexe 6 – Charte olympique ;](#)
- [– Annexe 7 – Partisans de la World Archery ;](#)
- [– Annexe 8 – Procédure d'élection du Comité des athlètes ;](#)
- [– Annexe 9 – Pari et lutte contre la corruption.](#)

Ne sont pas inclus dans cette version du Livre 1 de Tir à l'arc Canada, car ils ne sont pas directement applicables au tir à l'arc au Canada.

## RÈGLEMENTS ET POLITIQUES DE TIR À L'ARC CANADA

Les règlements et les politiques de Tir à l'arc Canada ne sont pas inclus dans ce livre de règlements.

Les règlements de Tir à l'arc Canada couvrent :

- Membres
- Inscrits
- Réunions des membres
- Gouvernance
- Officier
- Conseil des membres
- Comités
- Conflit d'intérêts
- Finance

Les informations financières peuvent être consultées sur le site Web de Tir à l'arc Canada à :

<https://archerycanada.ca/archery-canada-bylaws/>

Les politiques de Tir à l'arc Canada couvrent :

- Politique relative aux autochtones
- Politique relative aux abus
- Politique du règlement extrajudiciaire de conflits
- Politique d'appel
- Politique d'organisation du championnat
- Code de conduite et effets
- Protocole relatif aux commotions cérébrales
- Politique relative aux conflits d'intérêts
- Politique de discipline et de plaintes
- Politique d'équité et d'inclusion
- Politique financière
- Politique d'abonnement
- Politique des langues officielles
- Politique de confidentialité
- Politique de réciprocité
- Politique de gestion des risques
- Politique de dépistage
- Politique des médias sociaux
- Politique d'inclusion transgenre
- Politique de reconnaissance des bénévoles
- Politique de vote par correspondance

Les politiques peuvent être consultées sur le site Web de Tir à l'arc Canada à :

<https://archerycanada.ca/about-us/policies/>

Remarque : les listes de règlements et de politiques ci-dessus peuvent avoir été modifiées depuis la publication de ce livre. Consultez les pages du site Web de Tir à l'arc Canada ci-dessus pour toutes les mises à jour des règlements et politiques.

## CHAPITRE 2 — CODE D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ATHLÈTES ET LES ARBITRES D'ÉQUIPE

### 2.1. ADMISSION

#### 2.1.1.

Les athlètes, les entraîneurs et les officiels qui veulent participer à des Championnats, des Jeux, des Tournois internationaux ou nationaux, organisés ou contrôlés par la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc ou par une Association Membre, dans une ou plusieurs disciplines reconnues par la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc doivent être affiliés à une Association Membre et être en possession d'une licence internationale valide (jusqu'à ce que la Commission Exécutive adopte les textes d'application concernant les exigences pour la licence internationale, la licence de l'Association Membre de l'athlète, de l'entraîneur ou de l'officiel fera office de licence internationale valide).

#### 2.1.2.

Pour être admis à participer à des Championnats du Monde, à des Tournois comptant pour les records du Monde ou pour des distinctions ou encore à d'autres manifestations reconnues et réglementées par la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc, les athlètes doivent respecter le Code d'Eligibilité.

#### 2.1.3.

Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques, Paralympiques ou à des Jeux Régionaux ou Territoriaux, les athlètes doivent respecter la Charte Olympique (voir [Appendix 6 - Olympic Charter](#)) et le Code d'Eligibilité.

#### 2.1.4.

Il est permis de participer à des manifestations organisées par des particuliers ou des associations non affiliées à la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc. Le Comité Exécutif se réserve cependant le droit d'interdire la participation à toute épreuve dont il estime qu'elle peut porter préjudice aux intérêts de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc. Ces interdictions seront portées à la connaissance des Associations Membres avant le début des événements en cause.

#### 2.1.5.

Un athlète ou un dirigeant déclaré inéligible ne peut, en aucun cas, pendant la période de son inéligibilité, participer à une manifestation ou une activité autorisée ou organisée par la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc ou une Association Membre.

### TAC 2.1 ADMISSION

En général, les conditions d'admission de la World Archery sont aussi celles des événements reconnus par Tir à l'arc Canada.

#### TAC 2.1.1

De plus, les athlètes qui souhaitent participer aux championnats, aux jeux ou aux tournois canadiens qui sont enregistrés par Tir à l'arc Canada doivent être affiliés à une association membre de la World Archery.

#### TAC 2.1.2

De plus, pour pouvoir participer aux championnats canadiens et aux autres événements enregistrés ou autrement reconnus par Tir à l'arc Canada comme donnant droit à des récompenses ou à des records, les athlètes doivent se conformer à ces codes d'admissibilité.

### 2.2. CODE D'ELIGIBILITÉ

(Voir [Appendix 6 - Olympic Charter](#).)

#### 2.2.1.

Les athlètes et les dirigeants doivent respecter l'esprit de fair-play et de non-violence et adopter un comportement approprié sur le terrain.

##### 2.2.1.1.

Les athlètes et les autres membres de la Famille du Tir à l'Arc Mondial doivent respecter les règles sur les paris et la corruption établies dans l'appendice 9.

**2.2.2.**

Les athlètes doivent s'abstenir d'utiliser les substances et les méthodes interdites par les règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc, du Comité International Olympique (CIO), du Comité International Paralympique (CIP) et de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). Tout comme les dirigeants, ils devront respecter et observer en tout point le Code Mondial Antidopage ainsi que les règles antidopage de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

**2.2.3.**

Les athlètes sont autorisés à utiliser leur personne, leur nom, leur image ou leurs performances sportives à des fins publicitaires et à accepter des récompenses ou de l'argent sans aucune restriction ou limite (voir [Appendix 6 - Olympic Charter](#)).

**2.2.4.**

Pendant les Championnats du Monde, les athlètes doivent respecter les dispositions relatives aux contrats de sponsoring de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

**2.2.5.**

Pendant les Championnats du Monde, les publicités ou le sponsoring pour le tabac et l'alcool sont interdits.

**2.2.6.**

Les athlètes peuvent porter des publicités en plus de celles apposées par les fabricants des articles portés. La marque de fabrique est la marque déposée par la société productrice de l'article. Si une société est propriétaire d'un produit sous contrat de fabrication, l'étiquette de cet article doit correspondre à sa marque déposée.

**2.2.7.**

Les athlètes peuvent porter des publicités sur (les pièces composant) leur équipement personnel et technique (arc, sac, etc...) en plus de la marque déposée.

**2.2.7.1.**

Toutes les publicités dont il est question en [Article 2.2.6.](#) et [Article 2.2.7.](#) ne peuvent pas excéder 400 cm<sup>2</sup> par objet. Les dossards des athlètes ne sont pas concernés par cet alinéa.

**2.2.7.2.**

Toutes les marques déposées de fabrication dont il est question en [Article 2.2.6.](#) et [Article 2.2.7.](#) ne peuvent pas excéder 30 cm<sup>2</sup> excepté celles sur les arcs et les stabilisateurs.

**2.2.7.3.**

L'insigne officiel, le drapeau ou l'emblème du pays ou de l'Association Membre que les athlètes représentent ne sont soumis à aucune restriction quant à leur taille et ne sont pas considérés comme de la publicité.

**2.2.7.4.**

Au cours de Jeux Multisports, y compris au cours des Jeux Olympiques, le nom ou les initiales de l'athlète peuvent apparaître sur son carquois ou sur la ceinture du carquois avec une hauteur maximale des lettres de trente huit millimètres (38 mm) sur le carquois et de dix huit millimètres (18 mm) sur la ceinture attachée à celui-ci. Seuls les caractères romains sont autorisés..

**2.2.8.**

Les officiels des équipes présents sur le terrain de tir doivent aussi observer et respecter les dispositions prises en [Article 2.2.5.](#), [Article 2.2.6.](#), [Article 2.2.7.](#), [Article 2.2.7.1.](#) et [Article 2.2.7.2.](#)

**2.2.9.**

Pour les règlements d'éligibilité applicables pendant les manifestations de Para-archerie, voir [Chapter 21 - Para-Archery in Book 3.](#)

**TAC 2.2 CODE D'ADMISSIBILITÉ**

Le code d'admissibilité de la World Archery s'applique également aux archers canadiens et aux officiels d'équipe.

**TAC 2.2.1**

Les athlètes et les arbitres doivent respecter les principes de l'esprit sportif et de la non-violence, et se comporter en conséquence sur le terrain de jeu, en se conformant au Code de conduite de Tir à l'arc Canada. Tous les

entraîneurs et arbitres doivent satisfaire aux exigences de la politique de dépistage de Tir à l'arc Canada pour les activités couvertes dans cette politique.

## **TAC 2.2.2**

Les athlètes canadiens se conformeront également au code médical du CCES.

## **TAC 2.2.8**

Les exigences de l'[Article 2.2.8](#) ne s'appliquent au Canada qu'aux événements enregistrés auprès de la World Archery et des championnats de Tir à l'Arc Canada et à tout autre événement déclaré comme tel par Tir à l'Arc Canada.

## **TAC 2.2.10 ELIGIBILITY TO PARTICIPATE IN ARCHERY CANADA EVENTS**

### **TAC 2.2.10.0**

Definitions:

“**Résident du Canada** ”: une personne qui a résidé de façon continue au Canada au cours des 12 mois précédents.

“**Compétiteur**”: un athlète inscrit à un événement de Tir à l'arc Canada qui est admissible à concourir pour le classement lors de l'événement, pour des médailles ou d'autres récompenses. En général, le terme « athlète » a la même signification que « compétiteur » ou « archer ».

### **TAC 2.2.10.1**

Pour pouvoir participer à un événement sanctionné par Tir à l'arc Canada, un athlète doit être membre en règle d'un OPT membre de Tir à l'arc Canada, de Tir à l'arc Canada ou d'une autre organisation nationale de tir à l'arc affiliée à la World Archery.

### **TAC 2.2.10.2**

Un citoyen, un immigrant reçu ou un résident du Canada doit être membre de Tir à l'arc Canada pour pouvoir participer à un événement de Tir à l'arc Canada.

### **TAC 2.2.10.3**

Lors des événements enregistrés par Tir à l'arc Canada, un athlète qui n'est pas un citoyen, un immigrant reçu ou un résident du Canada, mais qui est admissible à la compétition, doit s'inscrire dans la catégorie des invités. Un citoyen, un immigrant reçu ou un résident du Canada ne peut pas s'inscrire dans la catégorie des invités.

### **AC 2.2.10.4**

À la discrétion des organisateurs d'un événement de Tir à l'arc Canada, un athlète peut être autorisé à participer en tant que non-compétiteur ; cependant, il ne sera pas admissible aux médailles, prix ou records de Tir à l'arc Canada et ses scores n'auront aucun statut officiel à Tir à l'arc Canada.

## **TAC 2.2.10.5 Arbitres et employés de Tir à l'arc Canada.**

### **TAC 2.2.10.5.1**

Les juges, les directeurs de tir et les directeurs adjoints ou assistants de tir ne peuvent pas concourir lorsqu'ils officient lors d'un événement enregistré par Tir à l'arc Canada. Dans le cas de compétitions qui se déroulent en sessions distinctes (par exemple, différentes volées, ou différents temps et/ou lieux (comme les championnats régionaux), ils peuvent participer aux sessions dans lesquelles ils n'officient pas.

### **TAC 2.2.10.5.2**

Le directeur technique de Tir à l'arc Canada, le délégué technique et le directeur général de Tir à l'arc Canada ne peuvent pas participer aux championnats canadiens extérieurs, 3D intérieurs ou 3D extérieurs.

### **TAC 2.2.10.5.3**

Le directeur technique et le directeur général doivent obtenir l'approbation de l'exécutif de Tir à l'arc Canada pour être membres d'une équipe canadienne.

### **TAC 2.2.10.5.4**

Le président du jury d'appel ne peut être un compétiteur.

## 2.3. DISPOSITIONS MÉDICALES

(Voir [Book 6 - Anti-Doping Rules.](#))

### 2.3.1.

Les athlètes concourant ou en préparation pour des Championnats, des Jeux, des Tournois nationaux ou internationaux reconnus ou contrôlés par la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc, doivent accepter de se soumettre aux contrôles de dopage prévus ou d'autres tests ou examens médicaux exigés par la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

#### 2.3.1.1.

Dans le cas exceptionnel où le sexe d'un athlète en compétition serait douteux, le Comité Médical et des Sciences du sport ou le CIO aura autorité pour prendre toutes les mesures nécessaires pour déterminer le sexe de l'athlète. Les résultats et les procédures engagées resteront confidentiels. Cependant, si la contestation du sexe de l'athlète est confirmée, les parties concernées devront être prévenues du résultat.

### 2.3.2.

Les dispositions médicales de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc ont pour but de préserver la santé des athlètes et de promouvoir les concepts éthiques implicitement liés au fair-play, à l'esprit Olympique et à la pratique médicale.

#### 2.3.2.1.

La Fédération Mondiale de Tir à l'Arc a adopté le Code Médical du Mouvement Olympique tel qu'il est modifié occasionnellement. Le Comité Médical et des Sciences du sport suivra et mettra en oeuvre les principes posés dans ce Code de façon appropriée pour servir les objectifs de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc. La version en vigueur du Code Médical du Mouvement Olympique est disponible sur <http://www.olympic.org/medical-commission>.

#### 2.3.2.2.

La politique de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc concernant la participation des personnes ayant changé de sexe est de se conformer aux règlements applicables de CIO ainsi qu'aux interprétations pouvant être émises occasionnellement.

### 2.3.3.

Tous les participants aux Championnats du Monde et aux Tournois internationaux ont le droit à une assistance médicale pour le moins d'un niveau identique à celui existant dans leur pays d'origine.

## TAC 2.3 CLAUSES MÉDICALES

Elles s'appliquent également aux événements reconnus ou contrôlés par Tir à l'arc Canada.

### TAC 2.3.1

Tir à l'arc Canada n'exige pas qu'un athlète produise des documents gouvernementaux acceptables émis par la province ou le gouvernement fédéral, ou un certificat médical pour confirmer son sexe. Ceci peut être remplacé par les directives d'admissibilité de la World Archery ou par les directives des jeux majeurs, concernant leurs politiques de participation des athlètes.

### TAC 2.3.3

De plus, tous les participants aux événements inscrits à Tir à l'arc Canada ont droit à des soins médicaux..

## 2.3.4. TEST D'ALCOOLÉMIE

L'alcool est une substance interdite dans le tir à l'arc. Personne sur le terrain de tir ne doit consommer d'alcool ou être sous l'influence de l'alcool comme selon l'interdiction 2.3.4. Test d'alcoolémie. Les athlètes sélectionnés pour le prélèvement d'échantillons antidopage seront aussi contrôlés pour l'alcoolémie. Les contrôles peuvent être effectués à n'importe quel moment de la compétition lors d'une manifestation internationale au choix de la personne désignée soit par la Fédération Mondiale pour effectuer les alcootests soit par le Comité d'Organisation si la Fédération Mondiale ne l'a pas fait.

### 2.3.4.1. PROCÉDURE POUR LES CONTRÔLES DE L'ALCOOLÉMIE

Les contrôles de l'alcoolémie sont effectués par le contrôle de l'air expiré. Si le contrôle de l'air expiré est supérieur à la limite établie par les règles antidopage de 0,1 pour mille, un second contrôle de l'air expiré devra être effectué dix (10)

minutes plus tard en utilisant un autre analyseur. Si le second test effectué est lui aussi supérieur à la limite, il constituera un contrôle de l'alcoolémie positif.

## 2.4. LES ÉQUIPES NATIONALES

### 2.4.1.

Pour pouvoir participer à des manifestations internationales comme membre d'une équipe nationale, un athlète doit être en possession d'un passeport valide du pays pour lequel il ou elle est membre de l'équipe nationale et ne doit pas avoir représenté une autre Association Membre au cours de l'année précédant la date de la compétition.

### 2.4.2.

Si un athlète veut concourir pour une équipe nationale autre que celle du pays pour lequel il ou elle a un passeport, il doit avoir résidé dans ce nouveau pays pendant au moins un an avant la date de la compétition et il doit avoir l'autorisation écrite de l'Association Membre (s'il y en a une) du pays pour lequel il a un passeport valide.

### 2.4.3.

Un athlète qui a changé de nationalité ou acquis une nouvelle nationalité n'est pas autorisé à représenter l'équipe nationale de sa nouvelle Association Membre avant qu'une année ne se soit écoulée à partir de ce changement ou de cette acquisition.

### 2.4.4.

Un athlète qui a des passeports valides pour deux pays ou plus en même temps peut choisir de représenter le pays de son choix. Il ou elle doit cependant remplir les conditions décrites [Article 2.4.1.](#) à [Article 2.4.3.](#)

## TAC 2.4 ÉQUIPES NATIONALES

### TAC 2.4.5

Pour être admissible à participer en tant que membre d'une équipe canadienne aux Jeux olympiques, aux Jeux régionaux ou de zone, aux Championnats du monde de tir à l'arc et à tout autre événement que Tir à l'arc Canada peut spécifier, un athlète doit signer une entente de membre de l'équipe canadienne. Dans le cas des événements sanctionnés par le Comité international paralympique, l'autorisation de l'organisme national de sport du pays d'origine de l'athlète n'est pas requise si l'athlète réside depuis plus de trois ans dans un autre pays ou s'il n'y a pas d'organisme national de sport dans son pays d'origine.

### TAC 2.4.6

Pour être admissible à la participation aux Jeux Olympiques et Pan Américains, un athlète doit se conformer à la Charte olympique, ainsi qu'aux règles de la World Archery telles qu'approuvées par le CIO, et doit être inscrit par le Comité olympique canadien. Tir à l'arc Canada propose au COC les athlètes qui représenteront le Canada aux Jeux olympiques et panaméricains. Le COC vérifie ensuite que les athlètes répondent à ses exigences et approuve les nominations.

## 2.5.

Les athlètes qui ne remplissent pas les exigences établies ci-dessus ne sont pas éligibles pour participer aux manifestations de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

### TAC 2.5.

Les athlètes ne sont pas admissibles à participer aux événements de Tir à l'arc Canada s'ils ne satisfont pas aux exigences énoncées ci-dessus.



## ANNEXE 2 — CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DE TIR À L'ARC CANADA

La politique du code de conduite et d'éthique de Tir à l'arc Canada sont décrits ci-dessous. En cas de divergence entre ce livre et la politique du code de conduite et d'éthique de Tir à l'arc Canada, la politique prévaudra.

### 1 DÉFINITIONS

#### Individus

Les personnes employées par, ou engagées dans des activités avec, Tir à l'arc Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les inscrits, les athlètes, les entraîneurs, les commissaires, les arbitres, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres des comités, les parents et les tuteurs, les spectateurs aux événements, ainsi que les directeurs et les officiers de Tir à l'arc Canada.

#### Lieu de travail

Tout lieu où sont menées des activités commerciales ou liées aux activités professionnelles. Les lieux de travail comprennent, sans s'y limiter, le bureau de Tir à l'arc Canada, les réunions liées au travail, les responsabilités professionnelles à l'extérieur des bureaux de Tir à l'arc Canada, les voyages liés au travail, l'environnement d'entraînement et de compétition, et les conférences ou séances de formation.

#### Abus

Tel que défini dans la [politique relative aux abus](#) de Tir à l'arc Canada.

#### Harcèlement

Une conduite ou un commentaire vexatoire à l'encontre d'un individu ou d'un groupe, dont on sait ou on devrait raisonnablement savoir qu'il est déplacé. Les types de comportements qui constituent du harcèlement incluent, mais ne sont pas limités à :

- i. Les abus écrits ou verbaux, les menaces ou les injures ;
- ii. Les remarques, plaisanteries, commentaires, insinuations ou sarcasmes persistants et déplacés ;
- iii. Le harcèlement racial, qui consiste en des insultes, des plaisanteries, des injures ou des comportements ou termes insultants qui renforcent les stéréotypes ou minimisent les aptitudes en raison de l'origine raciale ou ethnique ;
- iv. Le harcèlement sexuel ou d'autres gestes suggestifs ou obscènes ;
- v. Les blagues qui mettent en danger la sécurité d'une personne ou qui peuvent affecter négativement ses performances ;
- vi. Le bizutage, qui est toute forme de comportement présentant une activité potentiellement humiliante, dégradante, abusive ou dangereuse demandée à un individu de rang inférieur par un individu de rang supérieur, qui ne contribue pas au développement positif de l'un ou l'autre individu, mais qui doit être effectuée pour être accepté comme membre d'une équipe ou d'un groupe, indépendamment de la volonté de l'individu de rang inférieur. Cela inclut, mais sans s'y limiter à, toute activité, même habituelle ou apparemment inoffensive, qui met à part ou aliène un coéquipier ou un membre du groupe en fonction de sa catégorie, du nombre d'années passées dans l'équipe ou avec le groupe, ou de ses capacités ;
- vii. Les contacts physiques non désirés, y compris, mais sans s'y limiter, les attouchements, les caresses, les pincements ou les baisers ;
- viii. L'exclusion délibérée ou l'isolement social d'une personne par rapport à un groupe ou une équipe ;
- ix. Les flirts, avances, demandes ou invitations sexuelles persistantes ;
- x. Agression physique ou sexuelle ;
- xi. Les comportements tels que ceux décrits ci-dessus qui ne sont pas dirigés vers une personne ou un groupe spécifique, mais ont la même conséquence de créer un environnement négatif ou hostile ; et
- xii. Représailles ou menaces de représailles envers une personne signalant un harcèlement à Tir à l'arc Canada.

#### Harcèlement au travail

Commentaire ou comportement vexatoire envers un travailleur sur un lieu de travail dont on sait ou devrait raisonnablement savoir qu'il est déplacé. Le harcèlement sur le lieu de travail ne doit pas être confondu avec les

actions de gestion légitimes et raisonnables qui font partie intégrante de la fonction normale de travail/formation, y compris les mesures visant à corriger les lacunes de performance, par exemple le fait de placer un individu dans un plan d'amélioration de la performance ou d'imposer des mesures disciplinaires pour des infractions commises sur le lieu de travail. Les types de comportements qui constituent du harcèlement sur le lieu de travail incluent, mais ne sont pas limités à :

- i. L'intimidation ;
- ii. Les farces, le vandalisme, l'intimidation ou le bizutage sur le lieu de travail ;
- iii. Appels téléphoniques ou courriels offensants ou intimidants, et de façon répétée ;
- iv. Attouchements sexuels inappropriés, avances, propositions ou demandes ;
- v. Affichage ou circulation d'images, de photographies ou de documents offensants sous forme imprimée ou électronique ;
- vi. Abus psychologique ;
- vii. Exclure ou ignorer quelqu'un, y compris l'exclusion persistante d'un individu des réunions sociales liées au travail ;
- viii. La rétention délibérée d'informations permettant à une personne de faire son travail, d'être performante ou de se former ;
- ix. Le sabotage du travail ou des performances d'un autre individu ;
- x. Communication ou diffusion de rumeurs malveillantes ;
- xi. Des paroles ou une conduite intimidantes (blagues ou insinuations offensantes) ; et
- xii. Paroles ou actions dont on sait ou devrait raisonnablement savoir qu'elles sont offensantes, embarrassantes, humiliantes ou dégradantes.

### **Harcèlement sexuel**

Une conduite ou des commentaires vexatoires envers une personne en raison de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité ou de son expression de genre, lorsque la conduite ou les commentaires sont connus ou devraient raisonnablement être connus comme étant déplacés ; ou une sollicitation ou des avances sexuelles lorsque la personne à l'origine de la sollicitation ou des avances est en mesure de conférer, d'accorder ou de refuser un avantage ou des avancements professionnels à un individu, et que l'auteur sait ou devrait raisonnablement savoir que la sollicitation ou les avances sont déplacées. Les types de comportements qui constituent un harcèlement sexuel comprennent, mais ne pas limiter à :

- i. Les plaisanteries sexistes ;
- ii. Menaces, punitions ou refus d'un avantage pour avoir refusé une avance sexuelle ;
- iii. Offrir un avantage en échange d'une faveur sexuelle ;
- iv. Exiger des câlins ;
- v. Se vanter de ses capacités sexuelles ;
- vi. Fixer (regard fixe sexuel persistant) ;
- vii. Agression sexuelle ;
- viii. Affichage de matériel sexuellement offensant ;
- ix. Diffusion de messages ou de pièces jointes sexuellement explicites telles que des images ou des fichiers vidéo ;
- x. Paroles sexuellement dégradantes utilisées pour décrire un individu ;
- xi. Les questions ou commentaires déplacés sur l'identité sexuelle ou l'apparence physique d'une personne ;
- xii. Des questions ou des commentaires sur la vie sexuelle d'un individu ;
- xiii. Attention persistante et non désirée après la fin d'une relation consensuelle ;
- xiv. Flirts, avances ou propositions sexuelles non désirées et persistantes ; et
- xv. Contact indésirable persistant.

## La violence au travail

L'usage ou la menace de l'usage de la force physique contre un travailleur sur un lieu de travail qui cause ou pourrait causer une blessure physique au travailleur ; une tentative d'utiliser de la force physique contre un travailleur sur un lieu de travail qui pourrait causer une blessure physique au travailleur ; ou une déclaration ou un comportement qu'il est raisonnable pour un travailleur d'interpréter comme une menace d'utiliser de la force physique contre un travailleur sur un lieu de travail et qui pourrait causer une blessure physique au travailleur. Les types de comportements qui constituent de la violence sur le lieu de travail incluent, mais ne sont pas limités à :

- i. Les menaces d'attaques verbales ou écrites ;
- ii. L'envoi ou la remise de notes ou de courriers électroniques menaçants ;
- iii. Comportements physiquement menaçants tels qu'agiter le poing sur quelqu'un, pointer du doigt, détruire des biens ou lancer des objets ;
- iv. Le fait de porter une arme sur le lieu de travail ;
- v. Frapper, pincer ou toucher de manière non accidentelle ;
- vi. Les chamailleries dangereuses ou menaçantes ;
- vii. Contrainte physique ou séquestration ;
- viii. Le mépris flagrant ou intentionnel pour la sécurité ou le bien-être d'autrui ;
- ix. Blocage des déplacements normaux ou interférence physique, avec ou sans utilisation d'équipement ;
- x. La violence sexuelle ; et
- xi. Toute tentative de se livrer à un type de comportement décrit ci-dessus.

## 2 OBJECTIF

### 2.1

L'objectif de ce Code est d'assurer un environnement sécuritaire et positif (dans le cadre des programmes, des activités et des événements de Tir à l'Arc Canada) en informant les individus que nous nous attendons, en tout temps, à un comportement approprié et conforme aux valeurs fondamentales de Tir à l'Arc Canada. Tir à l'Arc Canada encourage l'égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires et s'engage à fournir un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect et équité.

## 3 APPLICATION DE CE CODE

### 3.1

Ce Code s'applique à la conduite des individus durant les opérations, les activités et les événements de Tir à l'Arc Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les compétitions, les entraînements, les essais, les camps d'entraînement, les voyages associés aux activités de Tir à l'Arc Canada, l'environnement du bureau de Tir à l'Arc Canada et toute réunion.

### 3.2

Un individu qui enfreint ce Code peut faire l'objet de sanctions conformément à la [politique de discipline et de plaintes de Tir à l'Arc Canada](#). En plus de faire face à des sanctions potentielles conformément à la [politique de discipline et de plaintes de Tir à l'Arc Canada](#), un individu qui enfreint ce code pendant une compétition pourra en être expulsé. La compétition peut être retardée jusqu'à ce que l'individu se conforme à l'expulsion, et l'individu peut être soumis à toute autre mesure disciplinaire en rapport avec la compétition.

### 3.3

Un employé de Tir à l'Arc Canada reconnu coupable d'avoir commis des actes de violence ou de harcèlement contre tout autre employé, travailleur, sous-traitant, membre, client, fournisseur, usager ou autre tiers pendant les heures de travail, ou lors de tout événement de Tir à l'Arc Canada, fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées selon les termes de la politique des ressources humaines de Tir à l'Arc Canada ainsi que du contrat de travail de l'employé (le cas échéant).

### 3.4

Ce code s'applique également à la conduite des individus en dehors des opérations, des activités et des événements de Tir à l'Arc Canada lorsque cette conduite affecte négativement les relations au sein de Tir à l'Arc

Canada (et son environnement de travail et de sport) et est nuisible à l'image et à la réputation de Tir à l'arc Canada. Cette applicabilité sera déterminée par Tir à l'arc Canada à sa seule discrétion.

## 4 RESPONSABILITÉS

### 4.1

Les individus ont une responsabilité à l'égard de :

#### 4.1.1

Se comporter d'une manière conforme aux principes de Sport pur et aux règles de conduite du tir à l'arc telles qu'elles sont définies par la World Archery ;

#### 4.1.2

Maintenir et améliorer la dignité et l'estime de soi des membres de Tir à l'arc Canada et d'autres individus en :

- a. Se limitant à des commentaires ou des critiques de manière appropriée et en évitant les critiques publiques des athlètes, des entraîneurs, des arbitres, des organisateurs, des bénévoles, des employés ou des membres ;
- b. En faisant preuve d'un esprit sportif, d'un leadership sportif et d'une conduite éthique ;
- c. Agir, le cas échéant, pour corriger ou prévenir les pratiques injustement discriminatoires ;
- d. Traiter constamment les individus de manière équitable et raisonnable ; et
- e. Veiller au respect des règles du sport et à l'esprit de ces règles.

#### 4.1.3

S'abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement, du harcèlement sur le lieu de travail, du harcèlement sexuel, de la violence sur le lieu de travail, des abus ou de la discrimination ;

#### 4.1.4

S'abstenir de consommer des drogues à des fins non médicales ou d'utiliser des substances ou des méthodes visant à améliorer les performances. Plus précisément, Tir à l'arc Canada adopte et participe au Programme canadien antidopage. Toute infraction à ce programme sera considérée comme une infraction au présent Code et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires additionnelles, et de sanctions éventuelles, conformément à la [politique de Tir à l'arc Canada en matière de discipline et de plaintes](#). Tir à l'arc Canada respectera toute sanction imposée en vertu d'une violation du Programme antidopage canadien, qu'elle soit imposée par Tir à l'arc Canada ou par tout autre organisme sportif ;

#### 4.1.5

S'abstenir de s'associer à toute personne, aux fins d'entraînement, de formation, de compétition, d'instruction, d'administration, de gestion, de développement sportif ou de supervision du sport, qui a commis une violation des règles antidopage et qui subit une sanction impliquant une période de suspension imposée conformément au Programme canadien antidopage et/ou au Code mondial antidopage et reconnue par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) ;

#### 4.1.6

S'abstenir d'utiliser son pouvoir ou son autorité pour tenter de contraindre une autre personne à se livrer à des actes inappropriés ;

#### 4.1.7

S'abstenir de consommer des produits de tabac ou des drogues récréatives lors de la participation aux programmes, activités, compétitions ou événements de Tir à l'arc Canada ;

#### 4.1.8

Dans le cas des mineurs, s'abstenir de consommer de l'alcool, du tabac ou du cannabis lors d'une compétition ou d'un événement ;

## 4.1.9

Dans le cas des adultes, **s'abstenir de** consommer du cannabis sur le lieu de travail ou dans toute situation associée aux événements de Tir à l'arc Canada (sous réserve de toute exigence en matière d'hébergement), de consommer de l'alcool pendant les compétitions et dans les situations où des mineurs sont présents, et prendre des mesures raisonnables pour gérer la consommation responsable d'alcool dans les situations sociales propres aux adultes et associées aux événements de Tir à l'arc Canada ;

## 4.1.10

Respecter la propriété d'autrui et ne pas causer de dommages intentionnellement ;

## 4.1.11

Promouvoir le sport de la manière la plus constructive et la plus positive possible ;

## 4.1.12

Lorsque vous conduisez un véhicule avec un individu :

- a. Ne pas faire suspendre son permis de conduire ;
- b. Ne pas être sous l'influence de l'alcool ou de drogues ou substances illicites ;
- c. Avoir une assurance automobile valide ;
- d. Ne pas utiliser un appareil mobile avec ses mains.

## 4.1.13

Respecter toutes les lois fédérales, provinciales, municipales ainsi que celles du pays d'accueil ;

## 4.1.14

Utiliser les médias sociaux de façon responsable conformément à [la politique des médias sociaux de Tir à l'arc Canada](#), en respectant les autres participants, membres et autres, y compris, mais sans s'y limiter, les bénévoles, les athlètes, les parents, les arbitres, les entraîneurs, le personnel des équipes nationales, les spectateurs, les commanditaires et les organisateurs d'événements ;

## 4.1.15

S'abstenir de toute tricherie délibérée visant à manipuler le résultat d'une compétition et/ou ne pas offrir ou recevoir de pot-de-vin visant à influencer le résultat d'un concours ;

## 4.1.16

Se conformer, en tout temps, aux règlements administratifs, aux politiques, aux procédures et aux règles et règlements de Tir à l'arc Canada, tel qu'ils sont adoptés et modifiés de temps à autre.

## 5 LES DIRECTEURS, LES MEMBRES DU COMITÉ ET LE PERSONNEL

### 5.1

En plus de la section 4 (ci-dessus), les directeurs, les membres du comité et le personnel de Tir à l'arc Canada auront des responsabilités supplémentaires

- a. Accomplir ses tâches principalement en tant que directeur, membre du comité ou membre du personnel de Tir à l'arc Canada ; et non en tant que membre d'un autre groupe ou d'une autre organisation ;
- b. Agir avec honnêteté et intégrité et se conduire d'une manière conforme à la nature et aux responsabilités de Tir à l'Arc Canada et au maintien de la confiance des individus ;
- c. S'assurer que les activités financières de Tir à l'Arc Canada sont menées de façon responsable et transparente en tenant compte de toutes les responsabilités fiduciaires ;
- d. Se conduire de façon transparente, professionnelle, légale et de bonne foi, et toujours dans le meilleur intérêt de Tir à l'Arc Canada ;
- e. Être indépendant, impartial et ne pas être influencé par son intérêt personnel, la pression extérieure, l'attente de récompense ou la crainte de la critique ;
- f. Se comporter dans les manières appropriées aux circonstances et au poste ;
- g. Se tenir au courant des activités de Tir à l'arc Canada, de la communauté sportive et des tendances générales dans les secteurs concernés ;
- h. Exercer le degré de précaution, de diligence et de compétence requis dans l'exercice de leurs fonctions conformément aux lois en vertu desquelles Tir à l'arc Canada est constitué est incorporé ;
- i. Respecter la confidentialité quant aux questions de nature délicates ;
- j. Respecter les décisions de la majorité et démissionner si cela est impossible ;
- k. Prendre le temps d'assister aux réunions et être diligent dans la préparation et la participation aux discussions de ces réunions ;
- l. Avoir une connaissance et une compréhension approfondies de tous les documents régissant Tir à l'arc Canada ;
- m. Se conformer aux règlements et aux politiques approuvés par Tir à l'arc Canada.

## 6 ENTRAÎNEURS

### 6.1

En plus de la section 4 (ci-dessus), les entraîneurs ont de nombreuses responsabilités additionnelles. La relation entraîneur-athlète est privilégiée et joue un rôle essentiel dans le développement personnel, sportif et physique de l'athlète. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter leur statut de pouvoir et doivent être extrêmement attentifs à ne pas en abuser, consciemment ou inconsciemment. Les entraîneurs doivent :

- a. Assurer un environnement sécuritaire en choisissant des activités et en établissant des structures adaptées à l'âge, à l'expérience, aux aptitudes et au niveau de forme physique des athlètes concernés ;
- b. Préparer les athlètes de manière systématique et progressive, en utilisant des échanciers appropriés et en surveillant les ajustements physiques et psychologiques, tout en évitant d'utiliser des méthodes ou des techniques d'entraînement qui pourraient nuire aux athlètes ;
- c. Éviter de nuire à la santé présente et future des athlètes en communiquant et en coopérant avec les professionnels de la médecine sportive concernant le diagnostic, le traitement et la gestion des traitements médicaux et psychologiques des athlètes ;
- d. Soutenir le personnel d'encadrement d'un camp d'entraînement, d'une équipe provinciale ou nationale, si un athlète se qualifie pour participer à l'un de ces programmes ;
- e. Accepter et promouvoir les objectifs personnels des athlètes et orienter les athlètes vers d'autres entraîneurs et spécialistes du sport, le cas échéant ;
- f. Fournir aux athlètes (et aux parents/tuteurs des athlètes mineurs) les informations nécessaires pour participer aux décisions concernant l'athlète ;
- g. Agir dans le meilleur intérêt du développement de l'athlète, en tant que personne à part entière ;
- h. Se conformer à la politique de dépistage de Tir à l'arc Canada, le cas échéant ;

- i. Signaler à Tir à l'arc Canada toute enquête criminelle en cours, toute condamnation ou toute condition de mise en liberté sous caution existante, y compris celles concernant la violence, la pornographie juvénile ou la possession, l'utilisation ou la vente de toute substance illégale ;
- j. Ne jamais fournir, promouvoir ou tolérer la consommation de drogues (autres que les médicaments prescrits) ou de substances améliorant les performances et, dans le cas des mineurs, d'alcool, de cannabis et/ou de tabac ;
- k. Respecter les athlètes en compétition dans d'autres équipes et, dans leurs rapports avec eux, ne pas empiéter sur des sujets ou des actions considérés comme relevant du domaine de l'« entraînement », sauf après avoir reçu l'approbation des entraîneurs responsables des athlètes ;
- l. Ne pas avoir de relations sexuelles avec un athlète mineur ;
- m. Divulguer toute relation sexuelle ou intime avec un athlète ayant atteint l'âge de la majorité à Tir à l'arc Canada et cesser immédiatement toute implication d'entraîneur avec cet athlète ;
- n. Reconnaître le pouvoir découlant du poste d'entraîneur, respecter et promouvoir les droits de tous les participants au sport. Cet objectif est atteint en établissant et en suivant des procédures de confidentialité (droit à la vie privée), de participation informée et de traitement juste et raisonnable. Les entraîneurs ont la responsabilité particulière de respecter et de promouvoir les droits des participants qui se trouvent dans une position de vulnérabilité ou de dépendance et qui sont moins à même de protéger leurs propres intérêts ;
- o. S'habiller de manière professionnelle, soignée et inoffensive ;
- p. Utiliser un langage inoffensif, en tenant compte du public auquel ils s'adressent.

## 7 ATHLÈTES

### 7.1

En plus de la section 4 (ci-dessus), les athlètes auront des responsabilités supplémentaires :

- a. Signaler tout problème médical en temps voulu, lorsque ces problèmes peuvent limiter leur capacité à voyager, à s'entraîner ou à participer à des compétitions ;
- b. Participer et se présenter à temps et prêts à participer au mieux de leurs capacités à toutes les compétitions, entraînements, séances d'entraînement, essais, tournois et événements ;
- c. Se présenter correctement et ne pas tenter de participer à une compétition à laquelle ils ne sont pas admissibles en raison de leur âge, de leur classement ou pour toute autre raison ;
- d. Respecter les règles et les exigences de Tir à l'arc Canada en matière de tenue vestimentaire et d'équipement ;
- e. Agir de manière sportive et ne pas faire preuve de violence, de langage grossier ou de gestes envers les autres athlètes, les arbitres, les entraîneurs ou les spectateurs ;
- f. S'habiller de manière à donner une bonne image du sport et à se présenter avec professionnalisme ;
- g. Agir conformément aux politiques et aux procédures de Tir à l'arc Canada et, le cas échéant, aux règles supplémentaires énoncées par les entraîneurs ou les gestionnaires.

## 8 ARBITRES

### 8.1

En plus de la section 4 (ci-dessus), les arbitres auront des responsabilités supplémentaires :

- a. Maintenir et mettre à jour leurs connaissances des règles et de leurs modifications ;
- b. Travailler dans les limites de leur description de poste tout en soutenant le travail des autres arbitres ;
- c. Agir en tant qu'ambassadeur de Tir à l'arc Canada en acceptant d'appliquer et de respecter les règles et règlements nationaux et provinciaux ;
- d. S'approprier les actions et les décisions prises pendant l'exercice de leurs fonctions ;
- e. Respecter les droits, la dignité et la valeur de tous les individus ;
- f. Ne pas critiquer publiquement les autres arbitres ou tout club ou association ;
- g. Agir en transparence, impartialement, professionnellement, légalement et en toute bonne foi ;
- h. Être juste, équitable, prévenant, indépendant, honnête et impartial dans tous les rapports avec les autres ;

- i. Respecter la confidentialité requise pour les questions de nature sensible, qui peuvent inclure les expulsions, les infractions, les forfaits, les procédures disciplinaires, les appels et les informations ou données spécifiques sur les individus ;
- j. Accomplir toutes les tâches qui lui sont confiées, à moins de ne pas être en mesure de le faire pour cause de maladie ou d'urgence personnelle, et dans ces cas, informer le responsable ou l'association le plus tôt possible ;
- k. Lors de la rédaction des rapports, exposer les faits réels ;
- l. Porter une tenue vestimentaire appropriée pour exercer les fonctions d'arbitre.

## 9 PARENTS/TUTEURS ET SPECTATEURS

### 9.1

En plus de la section 4 (ci-dessus), les parents/tuteurs et les spectateurs aux événements doivent :

- a. Encourager les athlètes à participer aux compétitions dans le respect des règles, et à résoudre les conflits sans recourir à l'hostilité ou à la violence ;
- b. Condamner l'usage de la violence sous quelque forme que ce soit ;
- c. Ne jamais ridiculiser un participant pour avoir commis une erreur lors d'une performance ou d'un entraînement ;
- d. Fournir des commentaires positifs qui motivent et encouragent les participants à poursuivre leurs efforts ;
- e. Respecter les décisions et les jugements des arbitres, et encourager les athlètes à suivre leur exemple ;
- f. Ne jamais remettre en question le jugement ou l'honnêteté d'un arbitre ou d'un membre du personnel ;
- g. Soutenir tous les efforts visant à éliminer les abus verbaux et physiques, la coercition, l'intimidation et le sarcasme ;
- h. Respecter et reconnaître tous les compétiteurs, ainsi que les entraîneurs, arbitres et autres bénévoles ;
- i. Ne pas harceler les compétiteurs, les entraîneurs, les arbitres, les parents/tuteurs ou les autres spectateurs.

## 10 RÉVISION ET APPROBATION

### 10.1

Le conseil d'administration et le directeur exécutif de Tir à l'arc Canada doivent revoir cette politique tous les deux (2) ans lors du cycle du Championnat mondial de tir à l'arc en plein air.



## APPENDICE 4 – ORGANISATION ET PROCÉDURES ET LE COMITÉ DES ARBITRES

### ORGANISATION DES ARBITRES

L'organisation des arbitres est la suivante :

- Arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc :
  - Arbitres internationaux de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc (WA-JI);
  - Candidats arbitres internationaux de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc (WA-JC);
  - Arbitres jeunes de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc (WA-YJ) ;
- Arbitres continentaux (CJ);
  - Arbitres nationaux (NJ). composés de :
    - Juges nationaux (JN) de Tir à l'arc Canada ;
    - Candidats au poste de juges nationaux (CJN) de Tir à l'arc Canada
  - Juges provinciaux, composés de :
    - Juges provinciaux (JP) OSP/OST ;
    - Candidats au poste de juges provinciaux OSP/OST (CJP) ;
    - Juges locaux PSO/TSO (JL) ;
  - Officiers de sécurité au champ de tir de Tir à l'arc Canada (OSCT).

### OFFICIERS DE SÉCURITÉ DU CHAMP DE TIR (OSCT)

Conformément au plan opérationnel de Tir à l'arc Canada, tous les clubs doivent inclure le nom d'au moins deux officiers de sécurité qualifiés ou juges de niveau club afin d'être admissible à une assurance responsabilité.

#### TAC 1.0

Pour devenir un Officier de sécurité du champ de tir, il faut :

- Que l'abonnement à Tir à l'arc Canada soit à jour.
- Lire le [Guide de l'officier de sécurité](#).
- Répondre aux questions de l'examen en ligne : [Examen en ligne pour les officiers de sécurité du champ de tir](#)
- Les candidats doivent obtenir une note minimum de 90 %.

### Juges Provinciaux (JP) (TAC — EN DÉVELOPPEMENT)

#### TAC 1.1 (2021, nouveau)

Toutes les associations membres des OSP/OST formeront et accrédièteront les juges provinciaux (JP, CPJ, JL).

#### TAC 1.1.1 (2021, nouveau)

Les JP sont autorisés d'officier lors de tous les tournois enregistrés de Tir à l'arc Canada, sauf disposition contraire dans les statuts et règlements.

#### TAC 1.1.2 (2021, nouveau)

Les procédures de formation et d'approbation doivent être conformes aux instructions données du Comité des juges de Tir à l'arc Canada, et ce afin d'assurer la cohérence des jugements lors des tournois organisés selon les règles de Tir à l'arc Canada et les règles de la World Archery.

#### TAC 1.1.3 (2021, nouveau)

L'OSP/OST, pour ses juges provinciaux (à l'exclusion des JN/JNJ, CJ & JI/CJI), devra mener un processus de renouvellement à la fin de la période d'accréditation.

#### TAC 1.1.4 (2021, nouveau)

L'OSP/OST définit la durée de la période d'accréditation, qui ne doit pas être supérieure à quatre ans, et les conditions nécessaires au renouvellement de l'accréditation.

## Candidats aux postes de juges nationaux (CJN) (TAC — EN DÉVELOPPEMENT)

### TAC 2.0 (2021, nouveau)

Le Comité des juges de Tir à l'arc Canada est responsable de la formation et de l'accréditation des candidats aux postes de juges nationaux (CJN).

### TAC 2.0.1 (2021, nouveau)

Les demandes de CJN doivent être soumises au Comité des juges de Tir à l'arc Canada, par leur OSP/OST, au nom des demandeurs. Les OSP/OST ne peuvent recommander que des juges accrédités comme juges provinciaux et qui ont été activement juge pendant au moins deux ans.

### TAC 2.0.2 (2021, nouveau)

Les candidats aux postes de juges nationaux peuvent officier lors de tous les tournois enregistrés de Tir à l'arc Canada, y compris les championnats nationaux, sauf disposition contraire des statuts et règlements.

## ARBITRES NATIONAUX (NJ)

### 2.1.

Toutes les Associations Membres doivent former et accréditer des Arbitres Nationaux (NJ).

#### 2.1.1.

Les arbitres nationaux sont éligibles pour exercer au cours de tous les tournois sauf exception prévue dans les Constitution & Règlements.

#### 2.1.2.

2.1.2 Les procédures de formation et d'approbation doivent être conformes aux instructions du Comité des Arbitres afin d'assurer une cohérence dans l'arbitrage de tous les tournois tirés selon les règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

### TAC 2.1.3 (TAC — EN DÉVELOPPEMENT)

Les CJN qui ont :

- Participer à deux (2) championnats de tir à l'arc en plein air au Canada et à la clinique des juges nationaux ;
- Été candidat à un poste de juge national pendant au moins trois ans ;
- Accomplir toutes les études de cas des juges de la WA, à la satisfaction du Comité des juges de Tir à l'arc Canada ;
- Reçu des évaluations satisfaisantes de leurs juges mentors et du président des juges (PJ) lors des tournois durant lesquels ils ont officié ;
- peuvent obtenir une accréditation en tant que juge national de Tir à l'arc Canada (JN).

### TAC 2.1.4 (TAC — EN DÉVELOPPEMENT)

Pour conserver l'accréditation de juge national, les juges doivent :

- Avoir assisté à un (1) championnat en plein air de Tir à l'arc Canada et à une clinique des juges nationaux tous les 4 ans ;
- Accomplir toutes les études de cas des juges WA à la satisfaction du Comité des juges de Tir à l'arc Canada ;
- Avoir reçu des évaluations satisfaisantes de la part des CJ lors des tournois auxquelles ils jugent ;
- Montrer qu'ils ont été actifs en tant que juge dans leur province/territoire.

## ARBITRES CONTINENTAUX (CJS)

### 3.1.

Toutes les Associations Continentales doivent former et accréditer leurs propres Arbitres Continentaux (CJ).

#### 3.1.1.

Les arbitres continentaux sont éligibles pour exercer pendant les tournois tirés selon les règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc autres que les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde.

#### 3.1.2.

Les procédures de formation et d'approbation doivent être conformes aux instructions du Comité des Arbitres afin d'assurer une cohérence dans l'arbitrage des tournois tirés sous les règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

#### 3.1.3.

Les candidatures pour les arbitres continentaux doivent être soumises par les Associations Membres - pour les candidats - à l'Association Continentale concernée. Les Associations Membres ne peuvent recommander que les arbitres ayant été accrédités arbitres nationaux pendant un minimum de deux (2) ans.

#### 3.1.4.

Les Associations Continentales doivent mettre en place régulièrement des séminaires pour une évaluation des candidats recommandés à l'échelle nationale afin que ceux-ci se voient octroyer le statut d'arbitre continental. Les Associations Membres peuvent demander la mise en place de ces séminaires qui auront lieu soit dans la langue officielle de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc soit dans une langue largement parlée dans la zone continentale concernée.

#### 3.1.5.

L'Association Continentale devra, à la fin de la période d'accréditation, entamer une procédure de réaccréditation pour ses Arbitres Continentaux (à l'exception des IJ/IJC).

#### 3.1.6.

L'Association Continentale devra définir la durée de la période d'accréditation qui ne devra pas excéder quatre (4) ans ainsi que les exigences nécessaires à la réaccréditation.

## CANDIDATS ARBITRES INTERNATIONAUX DE LA FÉDÉRATION MONDALE DE TIR À L'ARC (WA-IJCS)

### 4.1.

Les arbitres continentaux (CJ) qui ont participé à une formation organisée par le Comité des Arbitres et passé les tests adéquats (voir [Appendice 4, Article 8.3.1](#)) peuvent obtenir l'accréditation de Candidats Arbitres Internationaux de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc (WA-IJC). Une fois cette accréditation obtenue, ils sont éligibles pour exercer pendant les Championnats du Monde et autres manifestations de la Fédération Mondiale.

## ARBITRES INTERNATIONAUX DE LA FÉDÉRATION MONDALE DE TIR À L'ARC (WA-IJS)

### 5.1.

Les arbitres internationaux de la Fédération Mondiale (WA-IJ) sont des arbitres actifs qui ont été promus selon [Appendice 4, Article 13.1](#), et qui remplissent les exigences listées dans [Appendice 4, Article 13.2](#).

#### 5.1.1.

Les WA-IJ sont éligibles pour exercer pendant les tournois tirés selon les règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc et, dans les limites fixées dans [Appendice 4, Article 14.1](#), pendant les Jeux Olympiques.

#### 5.1.2.

Aucune Association Membre ne peut avoir plus de quatre (4) WA-IJ à l'exception des cas définis en **The correct reference will be added as soon as possible.**

#### 5.1.3.

Le nombre maximal de WA-IJ est défini par la Commission Exécutive en consultation avec le Comité des Arbitres.

**ARBITRES JEUNES DE LA FÉDÉRATION MONDALE DE TIR À L'ARC (WA-YJS)****6.1.**

Les arbitres jeunes de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc (WA-YJ) sont des arbitres actifs qui remplissent les exigences de [Appendice 4, Article 9.2.](#)

**6.2.**

Les arbitres jeunes de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc sont éligibles pour une nomination pour exercer pendant les Championnats de la Jeunesse, les Jeux Olympiques de la Jeunesse et autres événements internationaux pour la Jeunesse reconnus par la Fédération Mondiale. Le Comité des Arbitres peut les nommer pour officier sous le contrôle d'un arbitre international pendant d'autres grandes manifestations de la Fédération Mondiale.

**ACCREDITATION DES ARBITRES INTERNATIONAUX DE LA FÉDÉRATION MONDALE DE TIR À L'ARC (WA-IJS, WA-IJCS AND WA-YSS)****7.1.**

Le Comité des Arbitres est responsable de l'accréditation des arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

**7.1.1.**

La période de quatre (4) ans de l'accréditation commence le 1er janvier de l'année précédant les Jeux Olympiques au 31 décembre deux (2) ans après l'année de la tenue de ces Jeux. La première accréditation commence à la date d'approbation au test des Arbitres et se termine à la fin de cette période d'accréditation. L'accréditation peut être retirée avant l'expiration de cette période selon [Appendice 4, Article 11](#) ou [Appendice 4, Article 12.1.](#)

**7.1.2.**

Le Comité des Arbitres est responsable de la réaccréditation. Toutes les activités des arbitres de la Fédération Mondiale sont passées en revue et les arbitres considérés pour une réaccréditation à la fin de la période d'accréditation.

**7.1.3.**

Le Comité des Arbitres est responsable de la formation régulière et continue des arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc grâce à la publication de la "World Archery Judges Newsletter", l'organisation de conférences et de séminaires et au moyen d'autres systèmes appropriés.

**7.1.4.**

Les arbitres qui ont volontairement pris leur retraite ou dont l'accréditation a été retirée peuvent faire la demande pour devenir arbitre international de la Fédération Mondiale selon la procédure de [Appendice 4, Article 8.](#) Les arbitres jeunes de la Fédération Mondiale doivent suivre les procédures mentionnées dans [Appendice 4, Article 9.](#)

**PRÈMIÈRE ACCRÉDITATION POUR LES CANDIDATS ARBITRES INTERNATIONAUX DE LA FÉDÉRATION MONDALE DE TIR À L'ARC (WA-IJCS)****8.1.**

Les Associations Membres ne peuvent recommander au Comité des Arbitres que des arbitres nationaux expérimentés pour passer l'examen de WA-IJC.

**8.1.1.**

Les candidats doivent avoir été accrédités arbitres nationaux pendant un minimum de trois (3) ans.

**8.1.2.**

Les candidats doivent avoir été accrédités arbitres continentaux.

**8.1.3.**

Les candidats doivent avoir une connaissance appropriée de l'anglais.

**8.1.4.**

Les candidats doivent avoir exercé pendant au moins un (1) tournoi valable pour le classement mondial ou au cours d'autres tournois majeurs reconnus par l'Association Continentale et avoir reçu une évaluation positive du président de la Commission des arbitres du tournoi.

## **8.1.5.**

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus soixante (60) ans.

## **8.1.6.**

Les candidats doivent remplir le programme préliminaire et doivent avoir passé le test d'évaluation initial au moins trois (3) mois avant la date prévue du séminaire et avant de faire la demande pour passer le test de WA-IJC.

## **8.1.7.**

Si un candidat qui a déjà été arbitre de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc se voit retirer son accréditation pour des raisons autres que celles précisées dans [Appendix 4, Article 11.2.](#), troisième alinéa, il devra attendre douze (12) mois à partir de la date de retrait de son accréditation avant de pouvoir participer à un séminaire de la Fédération Mondiale et de repasser soit le test WA- IJC soit celui de WA-YJ.

## **8.1.8.**

Si un candidat a déjà été arbitre de la Fédération Mondiale, sa demande sera rejetée si son accréditation lui a été retirée plus d'une fois pour des raisons mentionnées dans [Appendix 4, Article 12.1.](#)

## **8.2.**

Les candidatures pour le statut de candidat arbitre international de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc doivent être envoyées pour les candidats par leurs Associations Membres qui peuvent obtenir le formulaire nécessaire auprès du Bureau de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

### **8.2.1.**

Les candidatures doivent être signées par le candidat, l'Association Membre et l'Association Continentale concernée.

### **8.2.2.**

Le formulaire doit préciser: le nom de l'Association Membre, le nom, la date de naissance, le sexe, la nationalité du candidat, le séminaire auquel la candidature se réfère, les langues parlées, la date de la nomination au statut d'arbitre national et celle au statut d'arbitre continental.

### **8.2.3.**

La candidature doit inclure le rapport du président sur l'expérience du candidat au cours de tournois mentionnés dans [Appendice 4, Article 8.1.4.](#)

### **8.2.4.**

En signant le formulaire, l'Association Continentale certifie que le candidat a reçu des évaluations positives des présidents des Commissions des arbitres des tournois au cours desquels il a officié (voir [Appendice 4, Article 8.1.4.](#)).

## **8.3.**

Le Comité des Arbitres doit régulièrement organiser des séminaires pour les candidats recommandés à l'échelle nationale au cours desquels ils seront testés afin d'obtenir le statut de candidat arbitre international de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc. Les Associations Membres peuvent demander ces séminaires et leurs demandes devront être coordonnées par leurs Associations Continentales. Les séminaires se dérouleront en anglais.

### **8.3.1.**

L'évaluation des candidats se base sur la qualité de leur participation orale au séminaire ainsi que sur différents tests passés au cours de ce même séminaire.

### **8.3.2.**

Le Comité des Arbitres doit informer par l'intermédiaire des Associations Membres - avec copie aux Associations Continentales, les candidats inscrits de leurs résultats.

## **8.4.**

Le jury de l'examen, formé de deux (2) membres du Comité des Arbitres, doit être présent durant tout le séminaire. Si l'un des deux membres du Comité des Arbitres est indisponible, il peut être remplacé par un membre du Comité C&R, du Comité de Tir sur Cibles ou encore du Comité de Tir en Campagne et de Tir 3D. Le Comité des Arbitres est responsable de cette nomination.

## **8.5.**

Les candidats qui passent le test du séminaire restent WA-IJC pendant au moins deux (2) ans jusqu'à ce qu'ils aient exercé avec succès pendant des Compétitions Internationales au cours desquelles leur performance aura été évaluée positivement par un WA-IJ officiant en tant que président des arbitres du tournoi.

### **8.5.1.**

Les candidats sont sujets à la Procédure de Réaccréditation des arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

### **8.5.2.**

La procédure de réaccréditation est la même que pour les WA-IJ et est décrite dans [Appendice 4, Article 10.](#)

### **8.5.3.**

La procédure pour obtenir le statut de WA-IJ est détaillée dans [Appendice 4, Article 13.1.](#)

## **ACCREDITATION DES ARBITRES JEUNES DE LA FÉDÉRATION MONDALE DE TIR À L'ARC**

### **9.1.**

Le Comité des Arbitres peut inviter les Associations Membres à nommer des personnes convenables qui remplissent les exigences de l'Appendice 4, Article 9.2 à inclure sur une liste de candidats éligibles pour une accréditation au statut d'arbitre jeune de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc (WA-YJ).

### **9.2.**

Pour être éligible afin d'être considéré pour l'obtention d'une accréditation en tant qu'arbitre jeune de la Fédération Mondiale, un candidat doit remplir les exigences suivantes:

#### **9.2.1.**

être âgé d'au moins dix-huit (18) ans mais de moins de trente (30) ans au moment de sa nomination.

#### **9.2.2.**

Etre arbitre national accrédité ou avoir été athlète de niveau international (olympique, championnat du monde), être recommandé par son Association Membre et rester en bons termes financiers avec celle-ci pour la durée de son accréditation.

#### **9.2.3.**

Avoir une connaissance appropriée de l'anglais;

#### **9.2.4.**

Avoir participé à une formation organisée par le Comité des Arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc et réussi l'examen correspondant.

### **9.3.**

Le Comité des Arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc peut, à son entière discrétion, accréditer, à partir de la liste mentionnée dans [Appendice 4, Article 9.1](#), des arbitres jeunes de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc. En faisant ces nominations, il peut ainsi, en plus de considérations opportunes, prendre en compte certains objectifs ou politiques de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc relatifs à la répartition géographique ou l'égalité des sexes.

### **9.4.**

Le nombre de personnes à inclure dans la liste des candidats (voir [Appendice 4, Article 9.1](#)) et le nombre de personnes à accréditer arbitres jeunes de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc doivent être occasionnellement déterminés par le Comité des Arbitres suivant, le cas échéant, toute directive de la Commission Exécutive de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

### **9.5.**

Une accréditation en tant qu'arbitre jeune de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc ne doit pas conférer au nominé de statut ou de préférence autre que celle de l'accréditation en elle-même. Un arbitre jeune de la Fédération Mondiale cherchant à se faire nommer candidat arbitre doit indépendamment répondre à tous les critères de cet appendice 4 pour l'accréditation.

## REACCREDITATION DES ARBITRES DE LA FÉDÉRATION MONDIALE DE TIR À L'ARC

### 10.1.

Pour une réaccréditation, les arbitres doivent remplir les exigences suivantes:

#### 10.1.1.

Répondre régulièrement aux études de cas obligatoires qui se trouvent dans chaque édition de la "World Archery Judges Newsletter"

#### 10.1.2.

Se rendre disponible pour officier au moins une fois quand le Comité des Arbitres est responsable de la nomination des arbitres tous les deux ans.

#### 10.1.3.

Compléter et renvoyer, en respectant la date limite, le formulaire de renouvellement du statut d'arbitre au Bureau de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc et ce, au moins soixante (60) jours avant expiration de l'accréditation. La candidature doit être appuyée par l'Association Membre et l'Association Continentale du candidat.

#### 10.1.4.

Passer un test de renouvellement de l'accréditation dirigé par le Comité des Arbitres. Le test se compose de trois parties:

- un examen écrit à livre ouvert (avec documentation) lors du deuxième semestre de l'année précédant l'expiration de son accréditation. Cette partie a pour but de vérifier que la connaissance des règlements est à jour et que l'arbitre est capable de faire respecter les règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc en situation réelle et selon les procédures approuvées par le Comité des Arbitres.
- L'analyse des rapports des présidents des Commissions des arbitres des tournois au cours desquels l'arbitre a exercé ainsi que ceux des observateurs du Comité des Arbitres quand ils étaient présents. Cette partie a pour but de vérifier la véritable performance de l'arbitre lors des compétitions.
- Un examen écrit chronométré, sans documentation, lors de la première conférence de participation au cours de la période d'accréditation. Cette partie a pour but de vérifier que l'arbitre est capable de gérer les situations de stress en suivant les règlements et les procédures arbitrales établies.

#### 10.1.5.

Etre présent à au moins une conférence des arbitres organisée ou approuvée par le Comité des Arbitres et ce, au cours de la période de validité de l'accréditation.

### 10.2.

La réaccréditation des arbitres internationaux de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc sera refusée à ceux qui sont déterminés à rester inactifs ou qui n'en font pas la demande ou qui ne passent pas le test à cet effet.

#### 10.2.1.

Il en est de même pour les candidats arbitres internationaux de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

#### 10.2.2.

Les arbitres dont l'accréditation n'a pas été renouvelée seront avertis par courrier dont une copie sera envoyée à leur Association Membre et une autre à leur Association Continentale.

### 10.3.

Un appel contre le refus de réaccréditation peut être fait auprès de la Commission Exécutive.

#### 10.3.1.

La personne, l'Association Membre ou l'Association Continentale concernée doit adresser sa demande par l'intermédiaire du Secrétaire Général dans les quatorze (14) jours suivant la notification du refus de la réaccréditation.

#### 10.3.2.

L'appel doit explicitement faire référence à la procédure supposée ne pas avoir été correctement appliquée. Il ne peut pas faire référence à l'évaluation technique dont le Comité des Arbitres est seul responsable.

#### 10.3.3.

Sur demande, le Comité des Arbitres doit fournir à la Commission Exécutive, les rapports d'activité ou autres concernant la personne à laquelle il refuse la réaccréditation.

**10.4.**

Pour ce qui concerne les arbitres jeunes de la Fédération Mondiale, aucune personne ne sera éligible pour entamer la procédure de réaccréditation après expiration de l'année au cours de laquelle elle aura atteint l'âge de trente (30) ans.

**NON-RESPECT DES REGLEMENTS DE TIR ET DES PROCEDURES ARBITRAILES****11.1.**

Le Comité des Arbitres peut à tout moment demander le retrait ou la suspension de l'accréditation d'un arbitre - selon l'article 11.3 ci-dessous, si, de son opinion, l'arbitre n'applique pas les règlements et procédures au standard exigé.

Appeal on judges committee decisions interpretation

**11.1.1.**

Le Comité des Arbitres a le droit de considérer tous les cas où un arbitre international a été nommé même si cette nomination a été faite au niveau national ou continental

**11.2.**

Le Comité des arbitres détermine si l'infraction nécessite un avertissement, une suspension ou le retrait de l'accréditation en se basant sur les définitions suivantes:

- un avertissement sera envisagé pour une infraction mineure qui n'impacte pas les résultats des qualifications ou des duels.
- Une suspension sera envisagée quand l'infraction est jugée grave et représente un risque pour la réputation de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.
- Un retrait de l'accréditation sera envisagé quand l'infraction est jugée intentionnelle et/ou plus grave et risque d'entâcher la réputation de la Fédération Mondiale. Un retrait de l'accréditation sera aussi appliqué en cas d'une deuxième suspension. Dans ces cas là, le retrait de l'accréditation sera définitif.

**11.3.**

Quand le Comité des Arbitres apprend qu'une infraction commise peut entraîner un avertissement, une suspension ou un retrait d'accréditation, la procédure suivante s'applique:

- Le Comité des Arbitres peut donner un avertissement quand il l'estime nécessaire. Il devra prévenir l'arbitre de l'avertissement reçu ainsi que des raisons qui le motive.
- Le Comité des Arbitres peut donner une suspension temporaire qui ne devra pas excéder soixante (60) jours pour des circonstances qu'il estime nécessiter une action immédiate avant d'envisager une suspension ou un retrait de l'accréditation. Si le Comité des Arbitres suspend temporairement un arbitre, il devra avertir l'arbitre concerné, les Associations Nationale et Continentale auxquelles celui-ci appartient, le Secrétaire Général de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc de cette suspension temporaire ainsi que raisons qui la motive. En cas de suspension temporaire, l'arbitre peut, dans les quatorze (14) jours qui suivent, répondre au Comité des Arbitres lui demandant de reconsidérer sa décision. Si le Comité des Arbitres reçoit cette réponse, il devra prendre sa décision dans les quatorze (14) suivant réception et devra en avertir l'arbitre concerné, les Associations Nationale et Continentale auxquelles celui-ci appartient et le Secrétaire Général de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.
- The Le Comité des Arbitres peut suspendre - pour n'importe quelle période (sans suspension temporaire préalable) ou retirer l'accréditation d'un arbitre en avertissant celui-ci, les Associations Nationale et Continentale auxquelles il appartient, le Secrétaire Général de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc de son intention de le faire et demander à ce que l'arbitre concerné explique les raisons pour lesquelles le Comité des Arbitres ne devrait pas le suspendre ou lui retirer son accréditation. L'arbitre doit envoyer sa réponse au Comité des Arbitres dans les quatorze (14) jours suivant la notification de l'intention de suspension ou de retrait. Dans les soixante (60) jours suivant expiration de ce délai de réponse, le Comité des Arbitres considérera cette réponse, informera l'arbitre de sa décision - qui pourra donc être soit une suspension soit un retrait de son accréditation. Il devra aussi en informer la Commission Exécutive par le biais du Secrétaire Général ainsi que les Associations Nationale et Continentale de l'arbitre concerné.
- Pendant une suspension, un arbitre suspendu, que cela soit temporairement ou non, ne peut pas exercer aux niveaux continental et international à moins que le Comité des Arbitres n'ait décidé pour lui de conditions spécifiques de réintégration, l'arbitre devra entendre raison de cette décision.



- La décision d'une suspension (autre que temporaire) ou d'un retrait d'une accréditation peut faire l'objet d'un appel auprès de la Commission Exécutive selon [Appendice 4, Article 12.2](#).

#### 11.4.

Si, pendant sa suspension, un arbitre souhaite être réintégré à la fin de la période de sa suspension, il peut demander à poursuivre la Procédure de Réaccréditation des Arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc habituelle, comme mentionné dans [Appendice 4, Article 10.1](#), exception faite de se rendre disponible pour des demandes d'exercer ([Appendice 4, Article 10.1.2](#)). Un arbitre suspendu ne peut pas recevoir de nomination pendant une période de suspension.

### RETRAIT DE L'ACCREDITATION D'ARBITRE DE LA FEDERATION MONDIALE DE TIR A L'ARC

#### 12.1.

Non conformité à l'Appendice 4, Article 10.1.1. et à l'Appendice 4, Article 10.1.2

##### 12.1.1.

Aussitôt qu'un arbitre ne répond plus aux critères précisés en [Appendix 4, Article 10.1.1](#), et [Appendix 4, Article 10.1.2](#)., il recevra du Comité des Arbitres un "avertissement pour inactivité" avec une copie à son Association Membre et une à son Association Continentale lui demandant les raisons de son inactivité ainsi qu'une déclaration demandant s'il désire continuer à exercer sa fonction d'Arbitre de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc. Le Comité des Arbitres examinera de nouveau le cas quatre-vingt-dix (90) jours après que l'avertissement ait été envoyé en prenant en compte les documents qui lui auront été fournis entre temps par l'arbitre concerné. S'il confirme sa décision précédente d'inactivité l'arbitre sera averti immédiatement du retrait effectif de son accréditation. Des copies de ce courrier seront envoyées à son Association Membre ou de son Association Continentale.

#### 12.2.

Un appel contre le retrait de l'accréditation au statut d'arbitre de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc pour des raisons mentionnées dans [Appendice 4, Article 12.1](#) ou contre la décision de suspension/retrait de l'accréditation pour des raisons mentionnées dans [Appendice 4, Article 11.3](#) ou [11.4](#), peut être logé auprès de la Commission Exécutive suivant les procédures établies dans [Appendice 4, Article 10.3](#) et ce dans les quatorze (14) jours suivant l'émission de la suspension (autre qu'une suspension temporaire) ou du retrait de l'accréditation.

##### 12.2.1.

Pendant la période provisoire d'un appel, l'arbitre ne peut pas être considéré pour une nomination pour une compétition à venir. Si une nomination est déjà prévue pendant cette période alors celle-ci devra être annulée.

##### 12.2.2.

Si la Commission Exécutive décide d'annuler la suspension ou le retrait de l'accréditation d'un arbitre, celui-ci aura alors l'opportunité de faire la demande pour officier et ce tant que les nominations pour l'année à venir n'auront pas été finalisées.

#### 12.3.

Limite d'âge:

##### 12.3.1.

L'accréditation au statut d'arbitre de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc expire à la fin de l'année au cours de laquelle l'arbitre atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans.

### PROMOTION DE L'ACCREDITATION D'ARBITRE DE LA FEDERATION MONDIALE DE TIR A L'ARC

#### 13.1.

Promotion au statut de WA-IJ

##### 13.1.1.

La promotion d'un WA-IJC au statut de WA-IJ dépend des conditions suivantes:

- Qu'il existe un poste vacant (voir [Appendice 4, Article 5.1.3](#) ou Appendice 4, Article 13.1.3);
- Que celui-ci réponde aux critères du statut de WA-IJ détaillés dans Appendice 4, Article 13.2

## 13.1.2.

Le Comité des Arbitres doit sélectionner les personnes à promouvoir selon une analyse comparative prenant en compte:

- Le niveau de réponse aux exigences de l'Appendice 4, Article 13.2
- L'existence d'objectifs ou de politiques de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc concernant la répartition géographique ou l'égalité des sexes.

## 13.1.3.

Le nombre maximum d'Arbitres ([Appendix 4, Article 5.1.2](#)) peut augmenter jusqu'à six (6):

- Si le WA-IJ à nommer est une femme;
- Pour les Associations Membres identifiées par la Commission Exécutive comme accueillant un grand nombre de compétitions internationales et comptant un grand nombre d'archers actifs.

## 13.2.

Exigences pour le statut de WA-IJ.

### 13.2.1.

Lors de la procédure de réaccréditation, le Comité des Arbitres doit vérifier que le WA-IJ réponde aux exigences listées dans l'article 13.2.2. Si cela n'est pas le cas, l'arbitre perdra son accréditation de WA-IJ.

### 13.2.2.

Pour conserver l'accréditation de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc, le WA-IJ doit répondre aux exigences suivantes:

- Avoir exercé, au cours des quatre (4) années passées, lors de tournois pour lesquels le Comité des Arbitres est responsable de la nomination des arbitres ou lors d'autres compétitions de standard international acceptables par le Comité des Arbitres et avoir reçu pour cela une évaluation positive des présidents des commissions des arbitres.
- Avoir répondu de manière correcte à toutes les études de cas obligatoires des Archery Judges Newsletter au cours des deux (2) années écoulées.
- Avoir réussi le dernier test de réaccréditation en date;
- L'arbitre doit être en bons termes financiers avec et avoir l'appui de son Association Membre.

## CONDITIONS PARTICULIERES

### 14.1.

Pour pouvoir officier pendant les Jeux Olympiques ou être nommé président d'une Commission des arbitres du tournoi pendant les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques ou Paralympiques, un arbitre international de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc doit remplir les conditions suivantes:

#### 14.1.1.

Avoir été accrédité pendant au moins cinq (5) ans;

#### 14.1.2.

Pendant les quatre (4) dernières années, avoir exercé au cours de tournois pour lesquels le Comité des Arbitres est responsable de la nomination des arbitres ou au cours d'autres compétitions de niveau international acceptables par celui-ci;

#### 14.1.3.

Avoir répondu, au cours des deux (2) dernières années, de manière excellente à toutes les études de cas obligatoires de la "World Archery Judges Newsletter";

#### 14.1.4.

Avoir reçu une évaluation exceptionnelle au test de renouvellement.;

#### 14.1.5.

Avoir reçu une évaluation exceptionnelle de l'observateur des arbitres au cours des deux (2) dernières années.

### 14.2.

Officiels de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc

Les membres des Comités Permanents de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc qui sont aussi WA-IJ/IJC ou WA-YJ conserveront leur statut d'arbitre pendant la durée de leur mandat au sein des Comités Permanents, selon les conditions suivantes:

- Comité des Arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc:
  - Il ne leur est pas nécessaire de répondre aux études de cas, d'être disponible pour exercer sur un cycle de deux (2) ans et de participer à la Conférence et de répondre à un test ([Appendix 4, Article 10](#));
  - En quittant leur poste, ils devront avoir participé ou participer à une conférence au cours de la période en cours de leur accréditation ([Appendix 4 – Article 10.1.5](#)), avoir moins de l'âge limite de soixante-cinq (65) ans et être en bons termes financiers avec leur Fédération et ce afin de conserver leur statut de WA-IJ.
- Autres Comités Permanents de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc:
  - Il n'est pas nécessaire de se rendre disponible pour exercer pendant la durée de leur mandat au sein d'un Comité Permanent ([Appendix 4, Article 10.1.2](#)).
  - Ils doivent continuer à répondre à toutes les autres exigences de l'accréditation/réaccréditation.

#### 14.2.1.

Les membres du Comité des Arbitres qui sont arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc au moment de la nomination du Comité sont des arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc de droit. Il ne leur sera pas, cependant, demandé d'officier pendant les Championnats sauf en des occasions exceptionnelles. Une fois leur mandat terminé, ils peuvent, à leur demande, reprendre leur précédent statut d'arbitre de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc sans considération des limitations de [Appendix 4, Article 5.1.2.](#) à [5.1.3.](#) ni de la condition du premier alinéa **The correct reference will be inserted as soon as possible..**

#### 14.2.2.

N'importe quel dirigeant élu ou nommé qui est arbitre de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc doit remplir les conditions des articles 8 à 13 s'il désire servir la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc en tant qu'arbitre. A sa demande, il peut être considéré arbitre de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc de droit et ensuite pendant son mandat n'aura aucune obligation ni ne pourra exercer dans les tournois en tant qu'arbitre de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc. A la fin de son mandat, il peut à sa demande reprendre son statut d'arbitre sans considération des limitations de [Appendix 4, Article 5.1.2.](#) et [Appendix 4, Article 5.1.3.](#) ni de la condition du premier alinéa de **The correct reference will be inserted as soon as possible..**

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ARBITRES DU TOURNOI

### 15.1.

Championnats du Monde

#### 15.1.1.

Tous les membres doivent être arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc avec un maximum de cinq (5) candidats arbitres internationaux. Le président doit être arbitre international de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc répondant aux conditions de [Appendix 4, Article 14.1.](#)

### 15.2.

Jeux Olympiques

#### 15.2.1.

Tous les membres - président compris - doivent être arbitres internationaux de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc et répondre aux conditions de [Appendix 4, Article 14.1.](#)

### 15.3.

Jeux Paralympiques

#### 15.3.1.

Tous les membres doivent être des arbitres internationaux de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc. Le président doit être un arbitre international de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc et répondre aux conditions de [Appendix 4, Article 14.1.](#)

## **15.4.**

Championnats Continentaux et Qualifiants Olympiques Continentaux

### **15.4.1.**

Tous les membres doivent être arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc ou arbitres continentaux avec un maximum de 50% d'arbitres continentaux. Le président doit être arbitre de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

## **15.5.**

Tournois pour le Classement Mondial

### **15.5.1.**

L'Association Continentale doit soumettre pour approbation le nom du président des Arbitres au Comité des Arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

## **15.6.**

Pour les autres Jeux et les Tournois Internationaux organisés en coopération avec la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc, la composition de la Commission des Arbitres doit être acceptée par accord entre la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc et les organisateurs.

### **15.6.1.**

15.6.1 Les exigences à remplir doivent être décidées en accord avec l'organisme compétent de la Fédération organisatrice.

## **RAPPORTS**

### **16.1.**

Rapports confidentiels sur la performance des arbitres.

#### **16.1.1.**

Le président de la Commission des arbitres du tournoi doit soumettre un rapport au Comité des Arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc sur la performance des arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc présents à la Commission. Ces rapports seront considérés confidentiels et ne pourront circuler qu'au sein du Comité des Arbitres. Ils seront archivés au Bureau de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc. Les rapports sur la performance des arbitres peuvent être partagés avec le président des futures compétitions pour lesquelles les arbitres en question sont nommés. Les directives sur la préparation de ces rapports sont publiées par le Comité des Arbitres.

#### **16.1.2.**

Le Président d'un Tournoi Continental doit fournir une copie dûment remplie du formulaire d'évaluation des Arbitres de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc au Comité des Arbitres et ce pour tous les WA-IJ/IJC/YJ présents à la commission nommée par les Associations Continentales pendant les Tournois Continentaux.

## **RETRAITE DES ARBITRES**

### **17.1.**

Le Comité des Arbitres peut proposer pour l'obtention d'une Plaque de Bronze World Archery ou toute autre récompense les arbitres internationaux à la retraite.

## **CORRESPONDANCE**

### **18.1.**

Tous les courriers des arbitres accrédités de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc à la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc ou au Comité des Arbitres doivent être adressés au Bureau de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc qui sera responsable de leur distribution.